



Convention d'intervention dans le cadre du Pôle « Ressources » Adolescence

Entre

Maison Des Adolescents (MDA) de Roanne

27, Impasse Chassain de la Plasse

42300 ROANNE

représentée par le chef de service de la MDA, Frédéric Dubreucq

Tél. : 09.83.78.78.05

Mail : contact@mda-roanne.fr

Et

Nom de l'organisme qui demande l'intervention :

Adresse :

Nom, Prénom et fonction de la personne responsable :

Téléphone :

Mail :

Contexte de l'intervention

Lieu d'écoute, d'orientation et d'accompagnement, la MDA de Roanne accueille des adolescents et jeunes adultes, âgés de 11 à 25 ans, mais également des familles et des professionnels du territoire roannais, pour appréhender les différentes interrogations, inquiétudes et problématiques liées à cette période de la vie.

Inscrit pleinement dans les missions des Maisons Des Adolescents, le Pôle « Ressources » Adolescence est un outil visant à promouvoir et à favoriser les actions d'éducation pour la santé.

L'animation d'actions collectives de prévention et de promotion de la santé se réalise dans le cadre du Pôle « Ressources » Adolescent.

Objectifs du Pôle « Ressources » Adolescence

Objectif général : Renforcer les initiatives de prévention et de promotion de la santé.

Objectifs opérationnels :

- . Informer les jeunes et leur entourage sur les ressources de santé existantes sur le territoire roannais.
- . Faciliter l'accès aux ressources de santé existantes sur le territoire roannais.
- . Renforcer les capacités des jeunes, et de leur entourage, à faire des choix favorables à leur santé et leur donner davantage de moyens de l'améliorer.
- . Soutenir et aider les professionnels dans leurs démarches de prévention auprès des adolescents et de leur entourage.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'organisme demandeur confie à la Maison Des Adolescents de Roanne l'animation d'une action collective de prévention et de promotion de la santé sur le thème de

Cette action se réalisera auprès de

ARTICLE 2 - RÉALISATION DE L'INTERVENTION

La prestation est évaluée à intervention(s) pour une durée deh..... par intervention.

Soit un total deh.....d'intervention.

La date de début est fixée au

ARTICLE 3 - INTERVENANT(S)

Cette intervention sera effectuée par
de la Maison Des Adolescents de Roanne.

ARTICLE 4 - DATES, RYTHME ET HORAIRES

Les dates fixées d'un commun accord sont les suivantes :

.
.

Les horaires arrêtés d'un commun accord sont :

ARTICLE 5 - LIEU DE L'INTERVENTION

La mission se déroulera

ARTICLE 6 - HONORAIRES

En contrepartie de la réalisation de l'intervention, l'organisme demandeur versera à la Maison Des Adolescents de Roanne pour chaque intervention de 1h : Euros soit au total **Euros** (x heures d'intervention X Euros) pour cette prestation.

Les frais de déplacement sont offerts par la Maison Des Adolescents de Roanne.

Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre de Association Rimbaud, Maison Des Adolescents de Roanne, ou bien par virement bancaire sur présentation de la facture.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT

La Maison Des Adolescents de Roanne s'engage à mettre tout son savoir faire pour mener à bien l'intervention qui lui est confiée. Il sollicitera l'organisme demandeur pour toutes les informations nécessaires à la réalisation de son intervention.

L'organisme demandeur signalera à la Maison Des Adolescents de Roanne tout changement prévu (dates, horaires, lieu, ...) et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

La Maison Des Adolescents de Roanne s'engage auprès de l'organisme demandeur à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par La Maison Des Adolescents de Roanne aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE PROPRIETE

Il est expressément stipulé que la Maison Des Adolescents de Roanne ne peut utiliser les résultats de l'intervention à d'autres fins que celles décidées par l'organisme demandeur dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants à l'intervention.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - OBLIGATION DE MOYENS

La Maison Des Adolescents de Roanne est responsable du bon déroulement de son intervention, sauf cas de force majeure. Il serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où l'organisme demandeur et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à la réalisation de son intervention.

Toute action engageant la responsabilité de l'organisme demandeur reste sous la responsabilité de son dirigeant et la Maison Des Adolescents de Roanne ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT - REPORT - SUSPENSION - RESILIATION

RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est signé pour cette intervention. Il pourra être renouvelé avec accord des deux parties.

REPORT DE DATES

Modification de dates : Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

SUSPENSION

Absence de règlement : L'absence de règlement de la prestation à réception de la facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

RESILIATION

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différent découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal adéquat.

Fait en double exemplaire à Roanne, le

Pour La MDA de Roanne,
Signature du responsable
précédée par la mention
« Bon pour acceptation »

Pour l'organisme demandeur,
Signature du responsable
précédée par la mention
« Bon pour acceptation »